Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: - (1997)

Heft: 101

Artikel: Acquisition de la nationalité suisse, le point de l'évolution du dossier

Autor: Alliaume, Philippe

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-847826

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Acquisition de la nationalité suisse. Le point de l'évolution du dossier.

À chaque évolution significative, le Messager Suisse fait le point de ce dossier d'importance pour les Suisses de France.

e droit de la nationalité, quel que soit le pays concerné, est fondé sur l'un des deux grands principes qui peuvent se combiner. Le droit du sol dispose que l'on obtient la nationalité du pays où l'on est né. Le droit du sang dispose que l'on obtient la nationalité de ses géniteurs. La naturalisation peut permettre d'acquérir une nationalité.

Cela paraît extrêmement simple. Ajoutez dans ce brouet les changements politiques, l'accélération du brassage des cultures, les déplacements de frontières, l'éclosion et la suppression de nations, l'évolution des mœurs et son cortège de mariages et divorces successifs, ou de vie communautaire sans mariage. Faites mijoter en ajoutant un zeste d'intérêts fiscaux, une différence de niveau de vie, des règles militaires, et vous obtiendrez... le droit suisse de la nationalité.

La tradition de la Suisse est le droit du sang. Mais il souffre des exceptions. Pendant de longues années, était suisse l'enfant de père suisse (ou de mère suisse célibataire) qu'il soit né en Suisse ou à l'étranger. Né à l'étranger de mère épouse d'un étranger, il n'était pas Suisse. La loi a ensuite été assouplie en permettant à l'enfant de mère suisse et de père étranger d'être suisse s'il nais-

sait en Suisse. À l'usage, il s'est avéré que cette disposition bénéficiait plus à Swissair ou aux CFF chargé de transporter des cohortes de parturientes qu'aux Suisses de l'Étranger. Les efforts de Jean Inebnit, fondateur du Swiss Action Group qui porte maintenant son nom, en faveur des enfants nés à l'étranger de mère suisse et de père étranger furent couronnés d'un pre-

mier succès en 1984 lorsque ceux de ces enfants âgés de moins de 32 ans purent obtenir la reconnaissance de leur nationalité suisse.

Un second pas sur cette route semée d'embûches vient d'être franchi par le vote de la motion Ducret, qui comporte deux dispositions essentielles. Nous ne nous étendrons pas sur celle qui concerne les étrangers résidant en Suisse,

Réseau Consulaire suisse en France : On ferme !

Le programme d'économies de la Confédération frappe les Suisses de France.

Par une lettre circulaire adressée aux associations et à la presse suisse en France, le Conseiller fédéral Flavio Cotti a annoncé fin juin aux Suisses de France des dispositions importantes concernant le réseau consulaire.

Il s'agit de la transformation en consulats honoraires des consulats d'Annecy, de Besançon, de Mulhouse et de Nice, et de l'ouverture ou de la transformation en consulats honoraires de Dijon, Montpellier, Nantes, Ajaccio, Toulouse, Nouméa, le Lamentin, Monaco.

La principale différence sera la cen-

administratives (papiers, visas, etc.)

tralisation des activités consulaires administratives (papiers, visas, etc.) à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et Strasbourg, nouveau consulat général.

Les consuls honoraires restant sur place se limiteront à la défense des intérêts suisses et aux contacts avec la colonie.

Le Messager Suisse, dont l'une des principales raisons d'exister est de resserrer les liens entre les Suisses de France, forme des vœux pour que cette mesure, qui s'ajoute aux problèmes de survie identitaire des associations suisses de France, ne sonne pas le glas définitif de l'article 45 bis qui "autorise" la Confédération à renforcer les liens des Suisses de l'Étranger avec la mère patrie.

mais sur celle concernant les Suisses de l'Étranger. La nouvelle loi lève la condition d'âge pour autant que l'enfant de mère suisse et de père étranger ait maintenu des liens étroits avec la Suisse. La loi n'est guère précise en ce qui concerne le fait de maintenir des liens étroits avec la Suisse. Dans l'incertitude, il est probable qu'être abonné au Messager Suisse est un premier signe d'helvétisme.

En résumé, cette motion, adoptée mi-juin par le Conseil national, règle ce que l'on a longtemps appelé le problème des "frères et sœurs" ainsi que le problème des "retardataires", en permettant de contourner les limites d'âge établies par la loi de 1984. Attention toutefois, délai référendaire oblige, la loi n'entrera en vigueur que six mois après son vote par le Parlement.

"Frères et sœurs" et "retardataires"

Cette avancée ne règle toutefois pas complètement les problème de nationalité en suspens, faute d'avoir adopté la rédaction proposée par le Groupe d'Études Helvétiques de Paris et l'Association des Jeunes Suisses d'Ile-de-France. En effet, il subsiste parmi les requérants insatisfaits des enfants dont la mère a perdu la nationalité suisse par ignorance lors de son mariage avec un étranger, ou dont la mère n'a pas été en mesure de demander sa réintégration avant son décès. Ces enfants se trouvent donc dans l'impossibilité de régulariser leur situation. Elle ne règle pas non plus le problème des enfants de père suisse non mariés à la mère étrangère, qui doivent passer par une procédure de naturalisation certes facilitée, mais néanmoins humiliante lorsqu'il faut accepter de s'entendre dire par des représentants officiels «on connaît toujours la mère, mais le père, dans un couple non marié, on n'est jamais sûr...».

Il est malheureusement évident que ces problèmes qui touchent les Suisses de l'étranger n'intéressent que très peu les partis politiques.

(Suite en page 26)

Les réactions des Suisses de France

Dans l'Hebdo, Georges Bussard, le président du Cercle suisse de Dôle menace de faire le siège du bureau de Flavio Cotti avec une douzaine de présidents d'associations suisses si le chef du DFAE ne les reçoit pas. Thomas Lietscher, le vice-secrétaire géné-



ral du Département, évoque les réalités économiques, et s'étonne de la réaction des citoyens établis en France alors qu'il avait «pris la peine de consulter les représentants des Suisses de France» (UASF ndlr).

L'Union des Associations suisses de France (UASF) avait bien en effet été consultée. Dans une lettre ouverte au Ministre Füglister, du DFAE, son président JP Aeschlimann, indiquait entre autres dès Septembre 1996 :

«Comme nous en étions convenus au mois de mai lors du congrès de Montpellier vous avez bien voulu m'informer par téléphone en date du 13 Septembre 1996 des derniers développements concernant le projet de restructuration du réseau consulaire suisse en France. Les perspectives (...) sont des plus sombres (...) plusieurs consulats situés dans l'est de la France sont susceptibles de disparaître à brève échéance.»

«Au nom de l'UASF, je tiens d'emblée à dénoncer très vigoureuse-

ment les conséquences néfastes que cette décision va immanquablement entraîner pour de nombreux compatriotes. Les moyens modernes de communication permettent certes d'envisager le transfert des formalités courantes à des postes plus éloignés. Tout le monde en conviendra (...).»

«On ne saurait préjuger des réactions auxquelles il faudra s'attendre de la part des compatriotes directement touchés; ni de la forme que celles-ci prendront. La consternation, à tout le moins, va prévaloir. (...) Je me réserve de revenir de manière plus détaillée sur les conséquences possibles du projet retenu dès que les grandes lignes en auront

été effectivement arrêtées. (...)» Reconnaissons que le travail de nos autorités n'est pas facile quand elles veulent consulter. Les Suisses de l'Étranger ne disposant pas d'un conseil consultatif élu au suffrage universel et direct par les citoyens, le DFAE ne peut guère consulter que l'UASF qui représente plusieurs dizaines d'associations et quelques milliers de membres, français et suisses confondus, parmi les 150 000 Suisses résidant en France. Et quand ensuite elles passent outre à l'avis de l'UASF, elles se trouvent face non pas à l'UASF mais à des protestations spontanées de citoyens non nécessairement représentés par l'UASF.

Courrier des lecteurs

ERRATUM

Monsieur Jean Negrel de Paris nous a fait parvenir le rectificatif suivant concernant un courrier que nous avions publié dans un précédent numéro. Qu'il veuille bien nous excuser pour les erreurs commises dans la transcription de sa lettre :

Vous aviez bien voulu publier dans votre n° 99 de juin 1997 mon courrier du 5 avril concernant la rue Pradier dans le XIXème arrondissement, ce dont je vous remercie.

J'y ai cependant relevé deux erreurs de transcription que je souhaite rectifier :

1) C'est au n° 26 et non pas au n° 25 que subsiste ce qui fut une cité d'artistes.

2) C'est avant 1860 et non pas en 1960 que cette rue appartenait à la commune de Belleville, 1860 étant l'année de l'annexion à la ville de Paris des communes situées entre l'enceinte des Fermiers Généraux et celle de Monsieur Thiers.

QUE FEREZ-VOUS DEMAIN...?

Analyste Graphologique Étude de votre Thème Astral Orientation et Conseils Confidentialité assurée, écrivez à...

JMA. BP 3 - 40150 ANGRESSE

MESSAGE DE LA COMMISSION NATIONALE SUISSE POUR L'UNESCO

Le trafic illicite de biens culturels sévit partout, aussi bien dans les pays en voie de développement que dans l'ensemble des pays développés. On ne compte plus les vols dans les musées et les églises, les fouilles clandestines de sites archéologiques, les régions dépouillées de leurs objets ethnographiques. La Suisse est, malheureusement, l'une des principales plaques tournantes de ce trafic.

La Commission nationale suisse pour l'UNESCO a fait de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels l'une de ses priorités. Les Suisses font souvent montre d'un grand intérêt pour la culture et les traditions des pays qu'ils visitent où dans lequel ils résident. Il n'est pas rare, de ce fait, qu'ils soutiennent, à leur insu, la déprédation de sites historiques et archéologiques et par voie de conséquence le trafic illicite. Nous ne saurions trop les encourager à faire preuve de circonspection lors de l'achat de biens culturels (statuettes, objets usuels anciens, etc.) et à s'enquérir très précisément de l'origine de ces biens.

Commission nationale suisse pour l'Unesco Le secrétaire général

B. Theurillat

(SUITE DE LA PAGE 13)

Il y a quelques mois, un sondage sur leurs intentions au sujet des motions favorables aux Suisses de l'étranger avait donné comme résultat un bon tiers de non réponses pures et simples, un tiers de confusion avec le problème des étrangers en Suisse, un tiers de réactions allant du soutien machinal au «refus pur et simple d'en faire plus pour les Suisses de l'étranger».

Il est vrai que parmi les partis politiques, peu prennent au sérieux les Suisses de l'étranger, dans la mesure où leurs voix sont diluées dans la masse électorale, et compte tenu de ce que leurs avis ne filtrent que très lentement au travers d'un certain nombre de structures qui s'apparentent plus à une mise sous tutelle qu'à une représentation démocratique.

Mais il est rassurant de constater que l'infime minorité des associations de Suisses de l'étranger qui se consacrent à des actions civiques finissent par être entendues sinon complètement écoutées. Nous vous ferons part dans un prochain numéro des résultats de l'enquête civique lancée par la Section de Paris de la Société Suisse des Vieux Zofingiens, pour mobiliser les citoyens de l'étranger à s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter par correspondance en matière fédérale. Dès maintenant vous pouvez obtenir des exemplaires du questionnaire civique au 01 60 11 62 97.

Alors citoyens suisses et citoyens d'origine suisse, il est grand temps de vous préoccuper de vos intérêts et de cesser de vivre sur l'idée que d'autres s'en occupent. La presse suisse et notre confrère la Revue Suisse relatent le fait suivant : s'étant adressé au Président de l'Union des Associations Suisses de France sur le sujet de la nationalité et de la fermeture de certains consulats, le Gouvernement suisse considère avoir consulté les 140 000 Suisses de France et obtenu leur accord.

Maison Suisse de Retraite

23, avenue Jean-Jaurès - 92130 Issy-les-Moulineaux

Établissement pour personnes du 3eme âge

- Priorité aux Suisses
 - et Doubles-Nationaux
- Accueil personnalisé
- Pension complète prix modérés
- Studios ou appartements deux pièces avec kitchenette et sanitaire
- Assistance médicale et soins
- Salon de coiffure
- Animations
- Espaces de détente
- Grand jardin
- Liaison avec l'Hôpital Suisse mitoyen
- Suivi Sécurité Sociale et Mutuelles
- Métro à 100 m; station « Mairie d'Issy »

Renseignements et inscriptions :

Monsieur André Grasset, Directeur

23, avenue Jean-Jaurès - 92130 Issy-les-Moulineaux

Tél.: 01 46 42 21 41

Un reçu CERFA vous permettant de déduire 50% de cette somme de vos impôts, pourra vous être adressé.

Le soussigné autorise la Maison Suisse de Retraite à Issy-les-Moulineaux à l'inscrire sur la liste des :

- ☐ Membres à cotisation annuelle de 100 F par personne
- ☐ Membres à cotisation unique pour 10 ans de 1 000 F au minimum

Nom/Prénom : Adresse :

Date/Signature

PUBLICITÉ